



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

NOT-24023
30.08.2024

CIV

Liste des lignes maritimes et de navigation intérieure

ESPAGNE (ES)

Chapitre ouvert avec effet au : 01.07.2006 ([A 60-02/501.2006](#))

Chapitre modifié : 02.07.2007 ([A 60-02/503.2007](#))

Chapitre restructuré : 30.08.2024 ([NOT-24035](#))

LIGNES¹

1.	Algeciras (Algésiras) (ES) - طنجة (Tanger) (MA).....	3
2.	Barcelona (Barcelone) (ES) - Palma (ES)	4
3.	Barcelona (Barcelone) (ES) - Mahón (Port Mahon) (ES)	4
4.	Barcelona (Barcelone) (ES) - Ibiza (ES)	5
5.	Valencia (Valence) (ES) - Palma (ES).....	5
6.	Valencia (Valence) (ES) - Ibiza (ES).....	6
7.	Algeciras (Algésiras) (ES) - Ceuta (ES)	6
8.	Málaga (Malaga) (ES) - طنجة (Tanger) (MA)	7

¹ Les lignes sont présentées dans l'ordre chronologique de leur inscription.

1. Algeciras (Algésiras) (ES) - طنجة (Tanger) (MA)²

Les transports sur la ligne sont soumis aux dispositions de la Convention le

Les transports sur la ligne cessent d'être soumis aux dispositions de la Convention le

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

<i>Ligne maritime exploitée ou coexploitée par</i>	<i>Inscription avec effet au</i>	<i>Radiation avec effet au</i>
• Isleña de Navegación Avenida Virgen del Carmen 7 ES - Algeciras (Cádiz)	01.07.2006 A 60-02/501.2006 Chapitre ES du 01.07.2006 Chapitre MA du 01.07.2006	
• Transmediterranea S. A. Calle Zurbano 73 ES - Madrid	01.07.2006 A 60-02/501.2006 Chapitre ES du 01.07.2006 Chapitre MA du 01.07.2006	

² Entre l'entrée en vigueur du Protocole 1999 portant modification de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980, le 1^{er} juillet 2006, et l'entrée en vigueur de ce Protocole pour le Maroc, le 28 avril 2011, par le dépôt de son instrument de ratification, les RU CIV 1999 ont été appliquées sur cette ligne sur la base du droit international privé (à condition que les parties au contrat ont convenu de les appliquer contractuellement) aux transports maritimes effectués en complément à un transport ferroviaire. Voir [A 60-02/501.2006](#).

2. Barcelona (Barcelone) (ES) - Palma (ES)

Les transports sur la ligne sont soumis aux dispositions de la Convention le

Les transports sur la ligne cessent d'être soumis aux dispositions de la Convention le

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

*Ligne maritime
exploitée ou coexploitée par*

Inscription avec effet au

Radiation avec effet au

- Transmediterranea S. A.
Calle Zurbano 73
ES - Madrid

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

Chapitre ES du
[01.07.2006](#)

3. Barcelona (Barcelone) (ES) - Mahón (Port Mahon) (ES)

Les transports sur la ligne sont soumis aux dispositions de la Convention le

Les transports sur la ligne cessent d'être soumis aux dispositions de la Convention le

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

*Ligne maritime
exploitée ou coexploitée par*

Inscription avec effet au

Radiation avec effet au

- Transmediterranea S. A.
Calle Zurbano 73
ES - Madrid

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

Chapitre ES du
[01.07.2006](#)

4. Barcelona (Barcelone) (ES) - Ibiza (ES)

Les transports sur la ligne sont soumis aux dispositions de la Convention le

Les transports sur la ligne cessent d'être soumis aux dispositions de la Convention le

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

*Ligne maritime
exploitée ou coexploitée par*

Inscription avec effet au

Radiation avec effet au

- Transmediterranea S. A.
Calle Zurbano 73
ES - Madrid

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

Chapitre ES du
[01.07.2006](#)

5. Valencia (Valence) (ES) - Palma (ES)

Les transports sur la ligne sont soumis aux dispositions de la Convention le

Les transports sur la ligne cessent d'être soumis aux dispositions de la Convention le

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

*Ligne maritime
exploitée ou coexploitée par*

Inscription avec effet au

Radiation avec effet au

- Transmediterranea S. A.
Calle Zurbano 73
ES - Madrid

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

Chapitre ES du
[01.07.2006](#)

6. Valencia (Valence) (ES) - Ibiza (ES)

Les transports sur la ligne sont soumis aux dispositions de la Convention le

Les transports sur la ligne cessent d'être soumis aux dispositions de la Convention le

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

*Ligne maritime
exploitée ou coexploitée par*

Inscription avec effet au

Radiation avec effet au

- Transmediterranea S. A.
Calle Zurbano 73
ES - Madrid

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

Chapitre ES du
[01.07.2006](#)

7. Algeciras (Algésiras) (ES) - Ceuta (ES)

Les transports sur la ligne sont soumis aux dispositions de la Convention le

Les transports sur la ligne cessent d'être soumis aux dispositions de la Convention le

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

*Ligne maritime
exploitée ou coexploitée par*

Inscription avec effet au

Radiation avec effet au

- Transmediterranea S. A.
Calle Zurbano 73
ES - Madrid

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

Chapitre ES du
[01.07.2006](#)

8. Málaga (Malaga) (ES) - طنجة (Tanger) (MA)³

Les transports sur la ligne sont soumis aux dispositions de la Convention le

Les transports sur la ligne cessent d'être soumis aux dispositions de la Convention le

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

02.10.2007

[A 60-02/503.2007](#)

*Ligne maritime
exploitée ou coexploitée par*

Inscription avec effet au

Radiation avec effet au

- Limadet-Ferry
3, rue Henri Regnault
MA - Tanger

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

Chapitre ES du
[01.07.2006](#)

Chapitre MA du
[01.07.2006](#)

02.10.2007

[A 60-02/503.2007](#)

³ Entre l'entrée en vigueur du Protocole 1999 portant modification de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980, le 1^{er} juillet 2006, et l'entrée en vigueur de ce Protocole pour le Maroc, le 28 avril 2011, par le dépôt de son instrument de ratification, les RU CIV 1999 ont été appliquées sur cette ligne sur la base du droit international privé (à condition que les parties au contrat ont convenu de les appliquer contractuellement) aux transports maritimes effectués en complément à un transport ferroviaire. Voir A 60-02/501.2006.